



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/2003/13  
CEP/AC.11/2003/19  
16 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT  
(Session extraordinaire, Genève, 18 et 19 février 2003)

Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires  
pour le processus «Un environnement pour l'Europe»  
(Cinquième session, Genève, 19-21 février 2003)  
(Point 5 de l'ordre du jour provisoire commun)

**PROJET DE DÉCLARATION DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA RÉGION DE LA CEE SUR L'ÉDUCATION  
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE<sup>1</sup>**

Préambule

Nous, Ministres de l'environnement de la région de la CEE,

1. *Convaincus* que la coopération en matière d'éducation au développement durable peut favoriser la compréhension mutuelle, renforcer la confiance entre les nations et le respect des valeurs culturelles, développer les relations amicales et la tolérance entre les nations, et contribuer à la paix et à la sécurité,
2. *Soulignant* que l'éducation est non seulement un droit de l'homme, mais également une condition *sine qua non* du développement durable et un outil indispensable à une bonne gouvernance,

---

<sup>1</sup> Le présent document a été élaboré par le groupe de rédaction sur l'environnement et l'éducation du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus «Un environnement pour l'Europe», en collaboration avec le secrétariat de la CEE. Ce groupe de rédaction a été créé par une décision du Groupe de travail prise à sa troisième session.

3. *Reconnaissant* que l'éducation relative à l'environnement, telle qu'elle a évolué au fil des années dans les divers pays de notre région, prend de plus en plus largement en considération l'ensemble des questions mondiales qui figurent dans Action 21<sup>2</sup> et sont inscrites à l'ordre du jour de toutes les grandes conférences des Nations Unies, et qu'elle représente donc un élément essentiel de l'éducation au développement durable,

4. *Notant* que le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, 2002) a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable commençant en 2005 et que les textes issus du Sommet confirment la nécessité d'intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur en passant par les formes non institutionnelles d'enseignement, afin de promouvoir l'éducation en tant que catalyseur du changement,

5. *Convaincus* que l'éducation au développement durable est un outil fondamental pour améliorer les modes de consommation et de production, ouvrir la voie à la recherche et au développement de technologies susceptibles d'être bénéfiques pour l'environnement, et permettre aux individus d'intégrer les considérations liées à l'environnement dans leurs schémas de pensée et d'action dès le plus jeune âge,

6. *Soulignant* que l'éducation rend les citoyens mieux à même et plus soucieux d'évaluer les informations, de participer au processus décisionnel et de prendre des mesures qui cadrent avec la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée à Aarhus,

7. *Tenant compte* des buts définis dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et le document L'éducation pour tous: tenir nos engagements collectifs<sup>4</sup>,

8. *Soulignant* que les participants à la Réunion ministérielle régionale de la CEE convoquée pour préparer le Sommet mondial ont appelé à prendre des initiatives en matière d'éducation et sont convenus «d'améliorer les systèmes d'éducation ainsi que la conception des programmes d'étude sur le développement durable, afin de faire mieux comprendre les moyens de promouvoir celui-ci dans la pratique»,

9. *Tenant compte* des accords internationaux conclus depuis la Charte de Belgrade<sup>5</sup> et la Déclaration de Tbilissi<sup>6</sup> jusqu'à des initiatives plus récentes telles qu'Action 21, Baltique 21E<sup>7</sup>,

---

<sup>2</sup> Nations Unies, Action 21 – Programme mondial d'action pour le développement durable, 1992.

<sup>3</sup> Déclaration du Millénaire, 2002.

<sup>4</sup> UNESCO, Cadre d'action de Dakar, 2000.

<sup>5</sup> Charte de Belgrade, UNESCO-PNUE, 1975.

<sup>6</sup> Déclaration de Tbilissi, UNESCO-PNUE, 1977.

<sup>7</sup> Action 21 pour l'éducation au développement durable dans la région de la Baltique.

la Déclaration de Thessalonique<sup>8</sup> et le sixième Programme d'action communautaire pour l'environnement<sup>9</sup>,

10. *Reconnaissant* que l'éducation au développement durable devrait tenir compte des diverses conditions locales, régionales et nationales, et prônant par conséquent une large coopération aux niveaux international et régional et à l'échelon des États entre toutes les parties prenantes, notamment les pouvoirs publics, les milieux éducatifs, les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, les jeunes et les médias,

11. *Mesurant* la nécessité de diffuser et de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'éducation au développement durable ainsi que d'encourager la constitution de réseaux dans ce domaine,

12. *Reconnaissant* l'importance des principes fondamentaux suivants:

- L'éducation au développement durable est une question intersectorielle, qui revêt des dimensions économiques, environnementales et sociales, et exige une démarche participative et globale;
- Il conviendrait d'inciter les apprenants, à tous les niveaux, à engager une analyse et une réflexion critiques comme préalable à des mesures concrètes en faveur du développement durable;
- Le développement durable devrait faire partie intégrante de l'ensemble des programmes éducatifs à tous les niveaux, y compris l'enseignement professionnel et la formation continue;
- L'éducation est un processus permanent qui comprend l'enseignement de type scolaire et celui qui est dispensé dans un cadre non institutionnel ou informel;
- Le but général de l'éducation au développement durable est de donner aux citoyens les moyens d'exercer une action positive sur l'environnement, ce qui suppose une approche empirique, participative et concrète,

13. *Jugeant* encourageant l'intérêt manifesté tant par les gouvernements que par les organisations non gouvernementales au cours des travaux préparatoires de la Conférence de Kiev à l'égard du renforcement de l'éducation relative à l'environnement, considérée comme une pièce maîtresse de l'éducation au développement durable,

14. *Soulignant* la nécessité de réorienter l'éducation relative à l'environnement, de même que d'autres secteurs de l'éducation, vers le développement durable,

---

<sup>8</sup> Déclaration de Thessalonique, UNESCO, 1997.

<sup>9</sup> Sixième Programme d'action communautaire pour l'environnement de l'Union européenne, 2001-2010.

15. *Considérant* le rôle que nous avons à jouer dans la promotion de l'éducation au développement durable,

*Décisions*

16. *Reconnaissons* l'opportunité et l'importance des éléments fondamentaux d'une stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable joints à la présente déclaration;

17. *Demandons* aux gouvernements de nos pays de prendre part aux travaux ultérieurs visant à donner une forme définitive à la stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable, d'engager et de promouvoir des actions au niveau des États, de mettre en place des centres de coordination nationaux et de faire rapport à la CEE sur les progrès accomplis par les États;

18. *Invitons* les organes chargés de l'éducation dans les États membres de la CEE à tirer parti des éléments fondamentaux ci-joints pour élaborer les dispositions législatives et décisions pertinentes aux niveaux local, national et régional;

19. *Soulignons* que l'éducation au développement durable est un investissement pour l'avenir, que chaque pays devrait veiller à ce que les ressources voulues soient affectées à sa mise en place, et qu'à cette fin, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer des instruments économiques. Nous croyons comprendre que de nombreux pays, en particulier des pays en transition, pourraient avoir besoin de l'aide de donateurs pour mener à bien les activités prévues;

20. Reconnaisant l'importance du rôle des commissions régionales, tel qu'il est envisagé dans le Plan d'application du Sommet de Johannesburg, *invitons* la CEE:

- À montrer la voie, en entamant au niveau régional un processus conjoint en faveur de l'éducation au développement durable et en engageant un dialogue avec tous les acteurs internationaux intéressés, y compris les ONG et les grands groupes, et à constituer une équipe spéciale à cette fin;
- À prier l'équipe spéciale d'achever la mise au point de la stratégie de la CEE pour l'éducation au développement durable dans le prolongement de la présente déclaration et d'en suivre la mise en œuvre;
- À observer de près les progrès accomplis et à faciliter la mise en application et le suivi de la présente déclaration;

21. *Notons* le rôle primordial qui revient à la CEE, s'agissant de faciliter ces travaux, et invitons les donateurs bilatéraux et multilatéraux à appuyer un tel processus.

-----